

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 2 OCTOBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 septembre 2023

<u>PRÉSENTS</u> :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (départ à 20h40 avant le vote délibération n°23-73) – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN (arrive à 19h25 avant vote délibération n°23-65) – DAVID – HUET – METENS – LE PALLEC – PELLETIER – RICHOUX - SAUVÉE

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS:

- Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC
- Mme HERITAGE a donné pourvoir à M. NEDEDEC (à partir du vote délibération n°23-73)

- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les crédits afférents.

SECRÉTAIRE: Mme CANOVAS

N°	RAPPORTEUR	ОВЈЕТ	VOTES				
23.65	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023.				
EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT							
23.66	Mme FAUCHOUX	CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :				
			 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercred entre la Ville de Montfort-Sur-Meu, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, et la Ca d'Ille-et-Vilaine, conclue jusqu'au terme du PEDT et ce à compter du 1er septembre 2023, 				
			 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute modification de l convention par avenant. 				
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE							
	Mme LE GUELLEC	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LE GRAND SOUFFLET	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :				
23.67			 AUTORISE Monsieur le maire à adhérer à l'association LE GRAND SOUFFLET, et de signer la convention d'adhésion et de coordination du festival; 				
			 AUTORISE les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévau budget de la Saison culturelle prévu à cet effet 				
			 VERSE l'adhésion 2023 en tant que personne morale coorganisatrice du festiva savoir 450 €; 				
			 PRECISE que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet. 				
	Mme LE GUELLEC	AIDE A LA RESIDENCE DE LA DRAC BRETAGNE / ACCUEIL EN RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :				
23.68			 AUTORISE le Maire à solliciter une aide à hauteur de 5 000 € à la résidence d'artiste auprès de la Drac Bretagne et à signer tous les documents y afférents; 				
			- AUTORISE la signature d'une prestation de services de résidence d'artistes avec la compagnie le commun des mortels à hauteur 5 000 € ;				
			- AUTORISE le Maire à inscrire au hudget les crédits afférents				

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES							
23.69	M. NEDELEC	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2022	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - PREND acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissemen pour l'exercice 2022.				
23.70	M. NEDELEC	CONVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	Après avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre (M. ANDRIAMANDIMBY) et 13 abstentions (Mme CANOVAS, CHAUVIN, DAVID, HERITAGE, HUET, METENS, RICHOUX et M. BERTRAND, FIERDEHAICHE, PARTHENAY, THIRION, TILLARD, ANDRIAMANDIMBY), le Conseil Municipal : - APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération ;				
23.71	M. NEDELEC	OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ; - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ; - PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ; - DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.				
23.72	Mme SAUVEE	PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MONTFORT COMMUNAUTE - CONSULTATION POUR AVIS	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - EMET un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié ; - AUTORISE le Maire à signer les documents annexes se rapportant au Plan de Mobilité Simplifié ;				
	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, IMPLICATION CITOYENNE, COMMUNICATION						
23.73	M. DESSAUGE	MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE la mise en place du budget participatif montfortais dans les conditions du règlement tel qu'annexé ; - MET EN PLACE pour l'année 2024 une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.				
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES							
23.74	M. BERTRAND	DSP CREMATORIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - PREND acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pou l'exercice 2022.				

			Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - DESIGNE Monsieur Michel POIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques. - ARRÊTE les modalités suivantes : Article 1 : Désignation du référent déontologue M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. Article 2 : Modalités de saisine du référent		
			d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques. - ARRÊTE les modalités suivantes : Article 1 : Désignation du référent déontologue M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.		
			Article 1 : Désignation du référent déontologue M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.		
			M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.		
			Article 2 : Modalités de saisine du référent		
			Article 2 : Modalités de saisine du referent Le référent édontologue peut être salsi par tout élu communal, dans le cadre de ses fonctions ou par un élu membre d'un syndicat.		
22.75			Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».		
22.75			Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la salsine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.		
23.75 M.	BERTRAND	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	La présente délibération, dont une copie sera communiquée à l'AMF 35, permet aux élus d'adresser directement leurs requêtes sur la boite mail sulvante : referent- deontologie@montfort-sur-meu.bzh		
	DEIXII W		Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déantologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. L'accusé de réception sera transmis également à la commune pour suivi.		
			Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.		
			Article 3 : Modalités de délivrance du conseil Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.		
			Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Article 4 : Rémunération du référent déontologue Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune à hauteur de 80 C par personne et par		
			dossier. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.		
			Après avoir délibéré, à l'una <mark>nimité, le C</mark> onseil Municipal :		
		ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT NEGOCIEE PAR LE CDG – PREVOYANCE DES AGENTS – TERRITORIA MUTUELLES	 ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024, 		
			 ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », 		
23.76 M.	M. BERTRAND		- CONFIRME le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 19 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,		
			 AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, 		
			 INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. 		
			Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :		
			- VALIDE les suppressions et créations de postes ainsi présentées :		
23.77 M.	M. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023	SUPPRESSION DATE CREATION DATE POSTE 1 Adjoint technique principal 2"" classe à TC 1/10/2023 1 Adjoint technique à TC 0/1/10/2023 Aide-bibliotechnicien.ne 1 Adjoint du patrimoine à TC 0/1/10/2023 Aide-bibliotechnicien.ne		
			 MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence; PREVOIT les crédits nécessaires au budget; 		
			Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :		
			 AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des vacataires animateurs dans le cadre des vacances scolaires, pour son service enfance ou jeunesse, afin de réaliser l'encadrement des activités des enfants et des jeunes fréquentant les structures d'accueil; 		
23.78 M.	M. DUFFE	RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE SERVICE EDUCATION	 CONFIRME la rémunération sur la base d'un forfait journalier, en fonction du niveau de formation et des conditions financières telles que déterminées par les délibérations antérieures; 		
			- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;		
			- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.		

23.79		CRÉATION DE POSTE(S) NON	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - CRÉE les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :			
		PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT	NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL 1/10/2023 AU 05/07/2024	POSTE
	M. DUFFE	TEMPORAIRE ET SAISONNIER		ADJOINT D'ANIMATION	6/35	Accompagnant des Elèves en
	11. DOLLE				Période scolaire	Situation de Handicap
		D'ACTIVITÉ		 - AUTORISE le Maire à signer le contrat afférent - PREVOIT les crédits au budget 		

Fabrice DALINO, Maire.

